

<https://enseignants.se-unsa.org/Direction-d-ecole-450-EUR-d-indemnite-exceptionnelle>



Direction d'école : 450 € d'indemnité exceptionnelle

- Direction et fonctionnement d'école -

Date de mise en ligne : mercredi 26 août 2020

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Le ministre a enfin annoncé le versement d'une indemnité exceptionnelle de 450 € pour les directrices et directeurs d'école dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire. Pour le SE-Unsa, cette indemnité était attendue.

Lors de sa conférence de presse du 26 août, le ministre de l'Éducation nationale a confirmé le versement d'une indemnité exceptionnelle et enfin annoncé son montant : 450 €. Elle sera versée aux directrices et directeurs d'ici la fin de l'année civile. Les contours (brut ou net, socialisation, fiscalisation...) et le calendrier de versement seront précisés ultérieurement. Pour le SE-Unsa, cette indemnité reconnaît enfin leur implication dans la gestion de la crise sanitaire.

Par cette annonce, le ministre veut donner à voir son implication sur le dossier de la direction d'école, mais cette indemnité ne représente toutefois pas un solde de tout compte par rapport aux attentes immenses des directrices et directeurs.

L'agenda social qui va s'ouvrir sera l'occasion de porter toutes les exigences et propositions du SE-Unsa sur la direction et le fonctionnement de l'école. L'alerte sociale du SE-Unsa (voir courrier en PJ) doit pousser le ministère à répondre à l'ensemble des attentes fortes des directrices et directeurs, qui dépassent l'obtention d'une indemnité exceptionnelle.